

SESSION DU 31 MAI 2014

L'an deux mil quatorze

le : **31 mai à 11h30**

le Conseil Municipal de la commune de MENIL-ERREUX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. LARCHEVEQUE Jérôme, Maire.

Date de convocation : le 26 mai 2014

Présents : MM LARCHEVEQUE, LAIGNEAU, BOUVIER-MARTIN, DUFAY, Mmes GUEN, GOUGEON, MM. LEPELLERIN, PAUMIER GASSE.

Absents excusés : M. Jean-Paul FLEURY, Mmes Dative VIGNERON et Laëtitia BOREE

Pouvoir : de M. Jean-Paul FLEURY à M. Jérôme LARCHEVEQUE

Secrétaire : M. Sébastien LEPELLERIN

§§§§§§§§§§§§§§§§§§

OBJET : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « INGENIERIE 61 »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que « Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant l'approbation des présent statuts par l'organe demandeur compétent sauf pour les années 2014 et 2015 où les adhésions seront prises en compte dans les 3 mois suivant la demande ».

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'agence précisant que « Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par le Maire ou son Président en exercice ou leur représentant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- D'adhérer à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »,
- D'approuver le projet de statuts de l'Agence.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Francine GUEN est élue déléguée au conseil d'école.

Réforme des rythmes scolaires

Lors du dernier conseil d'école, un questionnaire a été réalisé, il a été envoyé aux parents avec 2 propositions : la proposition 1 avec les TAP (Temps d'Activités Péri-scolaire) réparties sur la semaine et une proposition 2 avec les TAP le vendredi après-midi. Les élus se sont prononcés pour cette 2^{ème} solution. Cependant, les enseignants sont contre au motif qu'il risque d'y avoir des enfants en moins et donc cela va entraîner une désorganisation : cantine, personnel etc.. La décision revient au conseil d'école.

Selon la solution retenue par le conseil d'école le mardi 3 juin, celle-ci devra être validée par les conseils municipaux.

Autre solution : rester au 4 jours. La procédure au Conseil d'Etat risque de durer 3 années.

A l'unanimité, les conseillers municipaux souhaitent le maintien des 4 jours.